

Tunis, le 13 octobre 2026

Communiqué du Conseil du Marché Financier

RAPPEL AUX SOCIÉTÉS ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés cotées que le dépôt des indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2026 constitue **une obligation légale qui doit être impérativement respectée**. À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, les sociétés concernées sont tenues de déposer leurs indicateurs d'activité, établis selon le modèle prévu pour leur secteur d'activité, **au plus tard le mardi 20 octobre 2026**.

Le Conseil du Marché Financier **attire l'attention des sociétés cotées sur la nécessité de respecter strictement cette échéance** et de veiller à la qualité et à l'exhaustivité des informations communiquées. En outre, conformément à l'article 44 bis du règlement du Conseil du Marché Financier, les indicateurs doivent être accompagnés de commentaires explicatifs **clairs et précis**, permettant d'apprécier les causes des variations significatives enregistrées au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2026.

Tout manquement à ces obligations est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des diligences et mesures relevant des prérogatives du Conseil du Marché Financier.